



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020**

N°CT2020.1/006-3

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Patrice DEPREEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX.

Secrétaire de séance : Madame Oumou DIASSE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20200205-lmc115922-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20200205-lmc115922-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020

N°CT2020.1/006-3

OBJET : **Finances** - Adoption des règlements intérieurs des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1 Et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019, lors de laquelle le marché pour la gestion et l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie a été attribué à la société EFFIA Stationnement ;

VU l'article 3.6 du cahier des clauses techniques particulières du marché pour la gestion et l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, fixant les prescriptions minimales à intégrer aux règlements intérieurs des parcs relais faisant l'objet du marché ;

CONSIDERANT que le Territoire est propriétaire de deux parcs de stationnement – parc relais – sis à Boissy-Saint-Léger et à Sucy-en-Brie dont l'exploitation est assurée par la société EFFIA Stationnement depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre d'un marché de prestations de service d'une durée totale de trois ans (2020-2022) ;

CONSIDERANT la nécessité, au titre des mesures diverses suivant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du nouveau marché pour leur gestion et leur exploitation, de procéder à l'adoption des règlements intérieurs proposés par la société EFFIA Stationnement pour le parc relais de Boissy-Saint-Léger et le parc relais de Sucy-en-Brie, conformément aux clauses susvisées du marché et afin de les rendre opposables aux usagers ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur, ci-annexé, du parc relais de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur, ci-annexé, du parc relais de Sucy-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ FÉVRIER DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA